

Charte du concours 2018

Les Chanté Nwel de la Région Île-de-France



Avant-propos

Il s'agit d'organiser un concours de « Chanté Nwel », dans la tradition Antillaise issue des périodes de l'esclavage colonial, ouvert aux associations et labellisé Région Île-de-France pour le mois de décembre.

Avec plus de 800 000 ultramarins vivant en Ile-de-France, ces temps de rencontres festifs visent à tisser des liens entre tous les franciliens, à faire découvrir la culture antillaise, à favoriser une citoyenneté commune et à valoriser les initiatives autour du partage de cultures ultramarines.

En cette fin d'année, le Chanté Nwel est une concrétisation du soutien de la Région Île-de-France envers les franciliens ultramarins. On dénombre plus de 150 associations ultramarines en Île-de-France dont l'objet est de promouvoir la culture antillaise.

C'est pourquoi, la Région Île-de-France et son Vice-Président, Patrick KARAM, ont décidé de valoriser et soutenir ces initiatives associatives et culturelles.

Structures concernées

Toutes les associations ultramarines franciliennes, à but non lucratif, ayant notamment pour objet le chant choral de tradition antillaise.

En cas de co-organisation d'un chanté Nwel par plusieurs associations, une seule structure procède à l'inscription au concours, les autres étant simplement mentionnées dans le dossier.

Conditions d'inscription au concours « Chanté Nwel en Île-de-France »

Afin d'être éligible au concours, le Chanté Nwel doit impérativement répondre aux critères suivants :

- 1) Manifestation organisée par une association à but non lucratif, régulièrement déclarée en Préfecture et située en Île-de-France, dont l'activité consiste notamment à pratiquer le chant choral de tradition de Noël Antillais ;
- 2) Entrée libre et gratuite ou modérée destinée à couvrir les frais d'organisation ;
- 3) Organiser un événement, composé d'au moins 5 chants traditionnels connus imposés, en créole et/ou français. La liste des chants sera communiquée aux associations retenues pour participer au concours.
- 4) Chants accompagnés d'un orchestre et/ou de percussions.

Le respect impératif de ces quatre critères permettra d'obtenir le Label Région Île-de-France.

Conditions et modalités d'inscription

Pour participer à ce concours et ainsi obtenir le **Label Région Île-de-France**, il est impératif de constituer un dossier complet d'inscription sur la Plateforme des Aides Régionales (PAR : <http://par.iledefrance.fr>) dont le contenu suivant :

- ✓ Un descriptif concis du Chanté Nwel qui sera organisé (date, heure, lieux, code vestimentaire éventuel, restauration ou non sur place, cahier de chants à disposition ou payant, etc...)
- ✓ Signature de la charte du concours
- ✓ Une fiche contact comportant le nom de l'association et ses coordonnées complètes (adresse postale, tél, mail, nom du porteur de projet)
- ✓ Le support de communication du Chanté Nwel organisé (flyer,...) – en format numérique, de l'année N-1 ou de l'année N si déjà élaboré.

Pour les associations n'ayant pas participé au concours 2017 ou ayant connu des changements au cours de la dernière année :

- ✓ Signature de la charte de la Laïcité et les Valeurs de la République
- ✓ Fiche SIRET. Pour la fiche SIREN seul est accepté, comme pièce justificative, l'avis de situation de l'INSEE
- ✓ RIB - seul le document de la banque est accepté
- ✓ La copie des statuts
- ✓ Le récépissé Préfecture
- ✓ La composition du bureau

Une fois déposé, votre dossier sera examiné par le Comité d'Organisation. Tout dossier incomplet sera refusé.

Le Label Région Île-de-France

Les associations retenues pour participer au concours Chanté Nwel recevront courrier de labellisation ainsi que le kit de communication de la Région Île-de-France afin de mettre en valeur le partenariat régional.

L'octroi du Label Île-de-France permet aux associations de bénéficier d'une subvention de 300,00 € versée par la Région Île-de-France. En cas de co-organisation d'un évènement, la dotation de 300 € sera accordée à l'association ayant procédé à l'inscription sur la plateforme des aides régionales.

L'allocation de ce montant est indépendante du résultat au concours.

Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions est celle fixée sur la Plateforme d'Aide Régionale. A la clôture des inscriptions, l'ensemble des responsables d'associations participantes et labellisées sera reçu lors d'une conférence de presse tenue à la Région Île-de-France

Engagements des associations labellisées en matière de communication

- ✓ Utiliser le kit de communication remis par la Région,
- ✓ Utiliser le logo de la Région en respectant la charte graphique et faire apparaître la mention « avec le soutien de la Région Île-de-France » sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (programme, site internet, flyers...).

Critères de notation du jury

Un jury, mis en place par la Région et composé de personnes qualifiées, déterminera les lauréats. Le Chanté Nwel sera **apprécié sur la base des 5 chants imposés**, qui seront communiqués aux associations retenues pour participer, afin de départager les gagnants. Une courte vidéo, réalisée le jour de la manifestation par un opérateur mandaté par la Région, sera réalisée afin de faciliter le choix du jury. Les principaux critères de notation du jury seront les suivants :

- ✓ **Accueil du public**
- ✓ **Convivialité**
- ✓ **Partage de cultures** (Ce critère sera jugé sur les actions mises en œuvre en vue de faire découvrir cette manifestation et la culture antillaise au plus grand nombre : actions de communication, partenariats développés avec d'autres associations locales...)
- ✓ **Organisation**
- ✓ **Respect des horaires**
- ✓ **Mise à disposition de cahiers de chants**
- ✓ **Ambiance**
- ✓ **Présence scénique**
- ✓ **Interactivité avec le public / participation du public**
- ✓ **Originalité**
- ✓ **Décoration de la salle et de la scène**
- ✓ **Respect du thème**

Les prix seront soumis au vote de la Commission permanente.

Prix du concours « Chanté Nwel Île-de-France »

- ❖ **Un 1^{er} prix de de 5.000,00 euros** (possibilité d'un ex-æquo pour le 1^{er})
- ❖ **Deux 2^{ème} prix de 3 000,00 euros** chacun,
- ❖ **Trois 3^{ème} prix de 1.000,00 euros** chacun.

En cas de co-organisation d'un chanté Nwel, le prix est versé à l'association ayant procédé à l'inscription au concours sur la plateforme régionale.

Contacts

Pour toute question ou besoin d'assistance pour le dépôt du dossier, nous vous invitons à adresser un mail à l'adresse suivante : **chantenwel@iledefrance.fr**

Fait à

le

.

Signature du représentant légal
(Cachet, nom et qualité)